

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DAC 99** Subvention et convention avec l'association Immanence (15e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Immanence, 21, avenue du Maine (15e) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1er : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à l'association Immanence dont le siège social est situé au 21 avenue du Maine (15e) pour son activité en 2012 contribuant à favoriser la création et la diffusion de l'art contemporain dans le 15e arrondissement. X00733-19645 2012\_01532.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'objectifs 2012 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.